

**Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale**  
**Monsieur A. GOFFART, Directeur**  
Direction de l'Urbanisme – A.A.T.L. – D.U.  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1035 – BRUXELLES

Réf. D.U. : 04/PFU/235723  
D.M.S. : PP 2043-0065/01/2009-343 PR  
PU Grand Place 20 13.11.09  
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.163/s.474  
Annexe : 1 dossier + évaluation patrimoniale

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire Délégué

Objet : BRUXELLES. Grand Place, 20 / angle rue de la Colline. « Le Cerf ». Réaffectation et réaménagement des rez-de-chaussée et premier étage.  
Examen du complément d'information demandé en séance du 16/12/2009  
**Demande de permis unique - avis conforme de la CRMS**  
(Dossier traité par S. De Bruycker à la D.U. / Ph. Piereuse à la D.M.S.)

En réponse à votre courrier du 7 décembre 2009, sous référence, réceptionné le 11 décembre, et suite à l'examen du complément d'information demandé en séance du 16 décembre 2009, nous avons l'honneur de vous communiquer **l'avis conforme défavorable** émis par notre Assemblée, en sa séance du 3 mars 2010, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur l'installation, au n°20 de la Grand-Place, dans la maison dénommée « Le Cerf » (1710), classée pour totalité par arrêté du 07/11/2008, d'un commerce de chocolat au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage de celle-ci. La maison abritait, jusqu'en septembre 2007, un restaurant et ses cuisines sur les trois premiers niveaux (du rez au 2<sup>e</sup> étage) ainsi qu'un appartement aux deux étages supérieurs (3<sup>e</sup> étage et combles). Le demandeur, candidat locataire de la maison dans son ensemble, souhaite y installer son commerce tout en conservant l'appartement supérieur. Le changement d'occupation s'accompagnerait d'interventions en façades (fenêtres et portes) et aux intérieurs – principalement au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage.

## **I. PROJET**

Les principales interventions prévues au niveau extérieur par le projet consistent en :

- l'enlèvement des grilles extérieures situées devant les fenêtres du rez-de-chaussée par descellement de celles-ci de la pierre d'Euville. Leur entreposage in situ et le rebouchage des trous à l'aide d'un liant de poudre de pierre et patine pour homogénéiser le vieillissement des pierres ;
- la dépose des vitraux des châssis du rez-de-chaussée : nettoyage, numérotage emballage et entreposage en cave ;
- l'enlèvement des châssis avec entreposage en cave (si possible) et préservation des ouvrants et des exemples de profils de tous les châssis ;
- la pose de nouveaux châssis de vitrines « sur base du plan d'époque », en chêne, peints en noir intérieur et extérieur. Un « épaississement » du « modèle d'origine » pourrait être envisagé afin d'installer un double vitrage ;
- le placement de 4 enseignes et de 7 screens.

Les principales interventions prévues au niveau intérieur par le projet consistent en :

- l'enlèvement de l'ensemble du mobilier du restaurant (tables, chaises, fauteuils, guéridons, dessertes, tabourets, etc.) et de tous les objets de décoration fixés dans les murs et plafonds (lustres, tentures, etc.) ainsi que de tous les objets non fixés (bibelots, vaisselle, caisses, etc.) ;
- l'enlèvement de deux bars ainsi que de leur estrade et des fixations au sol pour retrouver le plancher existant ainsi que tous les meubles attenants à ces deux bars et la démolition de la niche en structure légère à droite du bar du rez-de-chaussée avec fausse poutre en bois apparente arquée ;
- l'enlèvement du sas d'entrée, en boiserie, créé pour le restaurant ;
- la dépose des moulurages en boiserie posés en applique sur le plafond original (décoration du restaurant) ;
- la démolition et l'évacuation des recouvrements de sol du rez-de-chaussée (4 sols différents : terre cuite rouge brique à cabochons noirs, pierre bleue adoucie, damier marbre noir Mazy et Carrare (blanc) et Mazy noir uni à l'entrée. Cette intervention est motivée par la volonté de retrouver un niveau de sol uniforme, de parer aux dégradations du revêtement en terre cuite et de faire passer des câblages dans la chape du sol. Un nouveau revêtement de sol serait de type double damier en noir Mazy et blanc Carrare en pose traditionnelle pour le sol haut et des dalles 30x30x2 en Mazy pour le sol haut (si le polissage à l'eau du sol existant ? n'est pas concluant) ;
- l'enlèvement et l'évacuation du faux-plafond avec imitation de solives du rez-de-chaussée ;
- l'installation de nouveaux faux plafonds ;
- la dépose des portes donnant accès à l'escalier de la cave et leur entreposage in situ ;
- le traitement de l'ensemble des murs avec un enduit à la chaux d'une teinte RAL 9016 (blanc) ;
- le ponçage des lambris existants, la réalisation des raccords là où ils sont manquants et l'application d'un vernis mat d'aspect grisé ainsi que le raclage, grattage, ponçage de l'ensemble des boiseries et l'application de la même finition que sur les lambris ;
- l'installation d'un mobilier posé au sol à l'exception d'une étagère suspendue ;
- etc.

## **II. RETROACTES**

Pour mémoire, la CRMS a déjà été amenée à se prononcer à plusieurs reprises sur des esquisses de ce projet et a émis, en ses séances plénières des 21 janvier et 14 février 2009, deux avis sur les principales options d'intervention demandées. Ces examens préalables du projet se sont avérés problématiques eu égard à l'état insuffisant des connaissances du bâtiment, ce qui explique que la Commission n'avait pu, jusqu'alors, se prononcer favorablement sur certaines interventions proposées, considérées comme impératives par le demandeur. En effet, l'étude historique du bien fournie par ce dernier s'était limitée aux documents d'archives, sans étude archéologique du bâti. Des pans entiers de l'évolution de l'immeuble restaient donc inconnus.

La Commission avait par conséquent souligné qu'une meilleure connaissance de l'archéologie du bâti était indispensable pour évaluer, en pleine connaissance de cause, l'opportunité de certaines interventions.

Par ailleurs, l'évaluation patrimoniale des décors historicisants qui font partie de l'état du bâtiment lors du classement faisait également défaut. Or, la question de la suppression partielle de ces décors, principalement des vitraux et grilles qui équipent les baies des façades du rez-de-chaussée, était d'ores et déjà posée dans le cadre de l'examen de ces deux demandes préalables. La Commission n'y avait pas souscrit et avait souligné qu'il importait de pouvoir inventorier et évaluer sur le plan historique et patrimonial, les différents éléments du décor actuel tant extérieur (grilles, vitraux notamment) qu'intérieur (fixes ou meubles) afin de déterminer si leur conservation était requise. Soucieuse d'aider le demandeur dans cette évaluation patrimoniale, la CRMS avait demandé à la Direction des Monuments et des Sites de prendre en charge ces recherches dans les meilleurs délais afin de faciliter l'examen des futures demandes d'occupation/transformation du bien.

Lors de l'examen, en séance du 16 décembre dernier, de la demande qui fait l'objet du présent avis conforme, la Commission a malheureusement constaté que le dossier, identique sur le principe à la précédente mouture (examinée en séance du 14/02/09 pour avis de principe), n'avait malheureusement pas été davantage documenté malgré les remarques formulées précédemment.

L'étude archéologique du bâti et l'évaluation patrimoniale du bien, demandées à la DMS (courrier du 15/05/2009) n'avaient pas non plus été effectuées et la connaissance du bâtiment restait lacunaire. Plusieurs documents indispensables à la composition d'une demande de permis unique étaient, par ailleurs, manquants et certaines options d'intervention étaient non motivées.

La Commission n'avait dès lors pu se prononcer et avait demandé qu'un complément d'information portant sur différents aspects du dossier soit fourni pour qu'elle puisse émettre son avis conforme en pleine connaissance de cause, à savoir :

- une étude plus poussée de l'archéologie du bâti,
- un inventaire des éléments de décor présents au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage du bien,
- une évaluation patrimoniale de ce décor,
- un métré récapitulatif des interventions.

Afin d'aider le demandeur et lui permettre de compléter le dossier dans les délais impartis, la CRMS a décidé de prendre à sa charge l'évaluation patrimoniale des décors. Celle-ci, jointe en annexe du présent avis, a été confiée à M. Werner Adriaenssens, conservateur des Arts décoratifs du XXe siècle aux Musées royaux d'Art et d'Histoire et a été livrée dans sa formulation définitive à la CRMS le 1<sup>er</sup> mars dernier.

Le demandeur a, pour sa part, fourni un inventaire du décor et un métré ainsi que la même étude historique que celle figurant déjà au dossier initial (et qui est, en fait, l'étude historique réalisée par la cellule patrimoine historique de la Ville). Aucune analyse complémentaire de l'archéologie du bâti n'a toutefois été effectuée par lui mais les conclusions des investigations menées par M. W. Adriaenssens dans le cadre de l'évaluation patrimoniale du décor ont aidé la Commission dans l'examen de cet aspect du dossier.

A l'examen de ces informations complémentaires, la Commission a décidé, en sa séance plénière du 3 mars dernier, d'émettre un avis conforme défavorable sur la demande, motivé comme suit.

### **III. EVALUATION PATRIMONIALE DU DECOR DU REZ-DE-CHAUSSEE ET DU 1<sup>ER</sup> ETAGE**

L'étude fournie par M. W. Adriaenssens a été réalisée à la demande de la CRMS dans le but d'évaluer la valeur historique et esthétique des décors du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage dont la plupart des éléments sont voués soit au démontage, soit à être modifiés dans leur aspect, soit à être dissimulés derrière un nouveau décor par le projet. Afin de préciser l'objet de l'étude, la CRMS avait posé trois questions auxquelles l'étude devait apporter une réponse :

- Question 1 : ces décors sont-ils spécifiques d'une certaine évolution de la Grand-Place et de ses environs ?
- Question 2 : si la réponse à la première question est positive, est-ce que l'ensemble du décor du Cerf constitue un ensemble représentatif de cette évolution ?
- Question 3 : quelle est la valeur intrinsèque de cet ensemble ?

#### **1. Décors spécifiques d'une certaine évolution de la Grand-Place**

L'étude répond clairement de manière affirmative à la première question. ***L'intérieur du Cerf cadre avec l'aspect folklorique et le style « faux-vieux » de l'îlot sacré, imposés par le PPA 30/10 de la Ville de Bruxelles, approuvé le 21 mars 1960.*** L'aspect « faux-vieux » ne concerne pas uniquement la Grand-Place mais participe d'une tendance régionaliste générale de l'époque qui a eu une influence énorme sur la décoration intérieure du bâti des centres historiques, non seulement dans les années 60 mais également dans les décennies suivantes (1970, 80, voire 90). Ce PPA entérine un mouvement directement lié à la réalisation de la « Belgique Joyeuse » de l'exposition universelle de 1958 et, avant elle, de l'Exposition universelle et internationale de 1935, qui ont remporté un succès énorme et qui ont été imitées dans d'autres manifestations similaires à la même époque. Des décors de ce type ont alors été conçus dans beaucoup de cafés, brasseries, salles de bals et restaurants renvoyant à l'image glorieuse de la Belgique du XVIe et XVIIe siècles déjà revisitée au XIXe siècle.

#### **2. Valeur d'ensemble et la valeur intrinsèque des éléments de « décor » ou de finition du Cerf.**

L'étude conclut au fait que la décoration du Cerf forme un ensemble et qu'elle s'inscrit dans une continuité historique, également à travers sa composition.

Toutefois, dans la réponse aux deux dernières questions, une distinction a été faite entre différentes époques de réalisation et différents aspects (valeur historique et artistique notamment) des décors et finitions.

### 1. Le rassemblement de 3 constructions qui est encore visible à travers les revêtements et niveaux de sols (pavements différents).

Par l'observation des différents niveaux et revêtements de sols (un pavement noir, un pavement en damier noir et blanc et des carreaux de terre cuite) ainsi que de certains éléments structurels, on comprend clairement comment le bâtiment s'est agrandi et a acquis sa volumétrie actuelle : le pavement noir correspond au bâtiment initial situé Grand-Place tandis que le pavement en damier noir et blanc correspond à l'entrée d'un second immeuble, situé rue de la Colline et auquel on accédait vraisemblablement par la porte convertie en fenêtre en 1943 (cf. ci-dessous) située dans l'axe de l'escalier. Les deux immeubles ont fusionné. Le deuxième immeuble qui s'arrêtait initialement à l'escalier fut également agrandi, au niveau du rez-de-chaussée, par l'annexion de la partie arrière de l'immeuble situé aux n°21-22 de la Grand-Place (Godiva). La profondeur de ce troisième volume a fluctué au fil du temps. Ces différents revêtements de sol sont donc un reflet précis de l'évolution du bâti.

Ces éléments d'une faible valeur artistique présentent cependant une valeur historique élevée puisqu'ils donnent une clef de lecture importante de l'histoire du bien.

### 2. La reconstruction du bien en 1895-99 par Samyn

Il semble que peu d'éléments de finition de cette époque soient encore conservés.

L'étude attribue toutefois – mais sans certitude – les parquets et certains lambris de l'étage à cette période.

D'autres éléments du décor remontent également au XIX tel que l'escalier ainsi que les colonnes torses en chêne qui l'accompagnent mais il s'agit vraisemblablement, pour ces dernières, d'objets rapportés. Ces éléments sont toutefois de qualité et méritent d'être maintenus en place.

### 3. L'intervention de 1943 dont les vitraux constituent l'élément principal.

Le bien a été transformé en 1943-44. A cette époque, une demande de permis est introduite pour plusieurs interventions qui témoignent d'un concept de réaménagement global :

- l'installation de sanitaires au sous-sol,
- la transformation de la façade de la rue de la Colline avec la conversion de la double porte d'entrée centrale en fenêtre et le percement d'une baie murée au rez-de-chaussée ainsi que le percement d'une baie murée au 1<sup>er</sup> étage,
- le remplacement des châssis et le placement de vitraux au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage (il n'y a plus de vitraux actuellement à l'étage).

L'analyse de l'iconographie et des inscriptions des vitraux « Bonum vinum laetificat cor hominis » (le bon vin réjouit le cœur de l'homme) donnent des indications claires sur la destination du lieu en 1943: il s'agit d'un bar (ce qui est également confirmé par l'aménagement de sanitaires conséquents au sous-sol pour hommes et pour femmes). Il faut noter que les vitraux sont dus à Jean Timmermans, soit un peintre bruxellois réputé de la première moitié du XXe siècle.

Les éléments décoratifs de cette époque – à savoir les vitraux – possèdent incontestablement une valeur historique car ils témoignent d'une intention, déjà dans les années 40 (et suite à l'exposition internationale de 1935) de donner une identité pittoresque aux abords de la Grand-Place de Bruxelles, laquelle sera confirmée une quinzaine d'années plus tard par le PPA du 21 mars 1960. Ils possèdent également une valeur artistique étant donné leur attribution à un peintre renommé de l'époque.

### 4. Les interventions postérieures à 1943 et relevant exclusivement de la décoration.

Ces éléments décoratifs remontent pour l'essentiel à 1960-70 mais ont été complétés au fil du temps par de nouveaux éléments contribuant à renforcer l'atmosphère « faux-vieux » des lieux, typique de l'époque. Une partie du décor mobile, encore en place lors de la visite des lieux du 11/06/2008 a toutefois disparu au cours des derniers mois, durant l'inoccupation du bien (grande tapisserie dans l'escalier, assiettes accrochées au mur, tableaux, etc.) mais l'essentiel est resté en place.

L'étude conclut que ces éléments, bien qu'ils témoignent d'une certaine évolution de la décoration intérieure à l'époque, ont une plus faible valeur historique car ils ne résultent pas d'une intervention décorative globale. Ils montrent également une valeur artistique moindre car la mise en œuvre et les matériaux qui les composent ne sont pas de qualité égale. Sur ce point, l'étude fait toutefois une distinction entre les éléments fixes du décor, qui font partie intégrante des lieux et les éléments mobiles, moins importants, car ajoutés de manière plus aléatoire.

A la lecture de cette étude, la Commission conclut que le maintien du décor de cette période ne devrait pas être exhaustif mais devrait surtout concerner les éléments fixes tels que les manteaux de cheminées du rez-de-chaussée et du 1<sup>er</sup> étage, les supports de poutres avec figures breugheliennes, les lambris avec vitraux longeant l'escalier de la cave (éléments de récupération), le saint Sébastien inclus dans un châssis, etc.

#### Conclusions sur la préservation du décor

L'étude souligne qu'à l'exception des façades (transformées) et du gros oeuvre, il ne reste quasiment rien d'authentique de l'intérieur des maisons des anciennes gildes construites au lendemain du bombardement de la Grand-Place de 1695. Outre les transformations lourdes de ces maisons qui ont progressivement été menées dès les années 1980, l'inscription du site sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco a malheureusement eu comme effet pervers de précipiter la disparition des intérieurs anciens de ces maisons (qu'ils soient authentiques ou de type « faux-vieux »). En effet, le comportement commercial invasif induit par le nouveau statut de la Grand-Place a souvent contribué à remplacer ces intérieurs typiques par des aménagements sans référence aucune au contexte environnant. Il est d'ailleurs à signaler que certaines transformations commerciales récentes assez radicales et réalisées sans autorisation, font l'objet de poursuites. Elles ont un impact regrettable sur la perception de la Grand-Place et ne peuvent en aucun cas être prises comme exemples ni faire office de précédents pour des aménagements futurs en bordure du site classé.

***Les intérieurs folkloriques témoignaient clairement d'une évolution significative de la Grand-Place et de ses abords, confirmée par voie légale en 1960 (PPA 30/10). De cette évolution caractéristique subsistent encore quelques exemples parmi lesquels la Chaloupe d'Or, la Rose, le Cygne, le Roi d'Espagne ainsi que quelques établissements dans l'îlot sacré, mais ceux-ci présentent à l'évidence un intérêt ou une qualité moindre que le décor du Cerf. Il convient dès lors de conserver, pour ce dernier, les éléments de décor les plus significatifs et les plus qualitatifs.***

***Sur base de l'analyse des différentes périodes résumées ci-dessus et des conclusions fournies par l'étude, la Commission demande donc que soient conservés :***

- ***les différents types de carrelages qui sont une clef de lecture importante de l'évolution du bâti*** (avec possibilité éventuelle de les recouvrir par un autre revêtement, si nécessaire),
- ***les éléments décoratifs datant du XIXe siècle (reconstruction Samyn),***
- ***les vitraux des fenêtres du rez-de-chaussée qui sont de qualité et qui sont très significatifs de l'évolution décorative du bien lui-même ainsi que de celle de la Grand-Place*** (les grilles qui constituent peut-être une protection de ces vitraux depuis leur mise en place devraient utilement être maintenues),
- ***les éléments de décors fixes des années 60-70 et qui sont significatifs de l'époque.***

***Par ailleurs, à la lumière de l'étude, il apparaît important que l'atmosphère et l'esprit du lieu restent palpables même au travers d'un aménagement contemporain qui trouverait sa place dans ces éléments décoratifs.***

***Ce n'est pas le cas du présent projet qui investit les lieux de manière fort invasive : outre l'enlèvement d'éléments de décors importants, il dénature ou des éléments de décor maintenus, faisant, par là, disparaître l'atmosphère du lieu. En effet, le projet propose les interventions suivantes :***

- tous les éléments en bois, qu'il s'agisse des lambris, plinthes, soubassements, chambranles, poutres, escaliers, colonnes, planchers du 1<sup>er</sup> étage, etc., seraient recouverts d'un vernis mat grisé,
- les châssis des façades seraient peints en noir,
- un mobilier contemporain viendrait modifier la perception même de l'espace à certains endroits (étagère ovale de la pièce arrière, près de l'escalier) et occulterait le décor en place,
- etc.

***Dès lors, outre que les éléments de décor significatifs précisés ci-dessus doivent être maintenus, la Commission souligne qu'il convient de les traiter de manière adéquate, sans les masquer derrière un décor tout autre. Un traitement de finition visant à « neutraliser » les éléments de décors existants ou à répondre à des impératifs de marketing devra être évité. Dans ce cadre, le vernis grisé prévu pour des boiseries et la peinture noire des châssis seront abandonnés.***

**Tout nouvel aménagement amené à prendre place au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage du Cerf (qu'il soit contemporain ou non) devrait s'inscrire dans le décor existant sans en modifier l'esprit.**

#### **IV. INVENTAIRE DU DECOR**

La CRMS avait demandé qu'un inventaire de tous les éléments de décor soit effectué par le demandeur. Cet inventaire devait comporter au minimum, une ou plusieurs photo(s) de chaque élément (à côté d'un étalon gradué et d'une gamme de couleur), son identification, sa localisation sur plan, l'identification de son ou de ses matériau(x) constitutif(s).

Cet inventaire est succinct. Toutefois, il a été effectué et communiqué dans les délais légaux.

#### **V. METRE ET DETAILS D'EXECUTION DES MODIFICATIONS APPORTEES AUX FACADES**

##### **1. Métré**

Un métré a été joint au complément d'information fourni par le demandeur. Celui-ci apparaît toutefois incomplet puisqu'il ne reprend pas poste par poste toutes les interventions prévues par le projet et que les interventions n'y sont ni localisées, ni quantifiées (cf. art. 38 et 38bis de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 2002). La Commission attendait notamment de ce métré qu'il donne un récapitulatif cohérent des interventions aux châssis des étages pour lesquels le descriptif des travaux ne mentionne rien alors que leur dessin diffère sur les plans de situations existante et projetée. Le document ne donne également aucune précision sur leur aspect (seraient-ils également repeints en noir ?). **Cette partie du dossier demeure donc incomplète.**

##### **2. Détails d'exécution des châssis**

Des détails d'exécution ont été fournis concernant les vitrines prévues par le projet pour les deux façades. L'installation de ces vitrines n'est toutefois pas compatible avec le maintien des vitraux dans les baies du rez-de-chaussée tel que requis par la CRMS suite aux conclusions de l'évaluation patrimoniale des décors. **La Commission est cependant consciente de la difficulté d'exploiter le lieu par un commerce autre qu'un horéca en l'absence de vitrine (bien qu'en 1948, un bijoutier s'y soit installé alors que tous les vitraux étaient déjà présents). Afin de favoriser une exploitation commerciale plus large et, par là, la réaffectation du lieu, la Commission estime que la restitution de la façade du Cerf, côté Grand-Place, dans son état Samyn pourrait être envisagée – tout en maintenant la façade de la rue de la Colline dans son aspect de 1943, avec les vitraux.**

**Cette option, qui suppose l'enlèvement des châssis et vitraux de la façade de la Grand-Place (démontage et entreposage in situ, dans les caves), permettrait au commerce de rétablir une porte vitrée et une vitrine telles que représentées sur les plans de 1895-99, comme proposé par le projet. La CRMS estime que cette option, qui permettrait de concilier le respect du patrimoine avec une nouvelle fonction commerciale des lieux, est pertinente dans ce cas précis étant donné que l'on dispose des plans de détail très bien documentés de la vitrine des Samyn.**

La Commission s'interroge, dans ce cadre, sur les problèmes de manipulation que pourraient entraîner la restitution d'une porte à double battant dans la baie d'entrée actuelle (1,22 m) : difficulté de sortir en n'ouvrant qu'un seul battant (60 cm de passage) et difficulté de manipuler les deux battants pour sortir si on a les mains chargées. Cela ne risque-t-il pas d'entraîner l'obligation de laisser cette double porte ouverte en permanence et la nécessité d'installer un sas intérieur ?

La Commission insiste, par contre, sur le fait que les vitrines prévues pour la façade de la rue de la Colline ne pourront être placées étant donné que les vitraux existants doivent y être maintenus.

Il reste à noter que les plans de détails fournis pour la vitrine côté Grand-Place représentent la façade avec un parement de briquettes (alors qu'elle est en pierre d'Euville). La CRMS suppose qu'il s'agit d'une erreur de dessin.

#### IV. ENSEIGNES

A l'instar de ce qu'elle mentionnait déjà dans sa demande de complément d'information, la Commission souligne que **les enseignes et screens prévus par le projet ne sont pas en conformité avec les règlements d'urbanisme en vigueur**, notamment avec le RRU et le règlement zoné de la Grand Place. **Elle est donc défavorable à leur installation.**

#### VI. CONCLUSION GENERALE

**La Commission ne peut souscrire au projet d'aménagement prévu étant donné qu'il suppose l'enlèvement d'éléments de décor et de finition très significatifs du bien protégé (revêtements de sols, vitraux), que le traitement réservé aux éléments maintenus les dénature fortement (verniss gris mat sur toutes les boiseries, peinture noire des châssis) et que le nouveau mobilier qui masque ou se superpose à l'ancien modifie sensiblement l'atmosphère typique de l'endroit.**

**La Commission estime pourtant que les contraintes résultant du maintien des éléments les plus significatifs de ce décor n'est pas incompatible avec l'installation d'un mobilier contemporain pour autant que le nouvel aménagement ne nie pas la dimension pittoresque et folklorique des lieux qui a gardé tout son sens dans le contexte de la Grand-Place et qui fait partie de l'état classé du bien.**

La Commission encourage le demandeur à revoir ses plans sur base des remarques formulées dans le présent avis et de l'alternative proposée pour la façade côté Grand-Place. Elle signale, dans ce cadre, que la dernière mouture du Cobat prévoit une procédure qui lui permet d'introduire des plans modificatifs durant l'instruction de son dossier.

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire Délégué, nos salutations très distinguées.

A. VAN LOO  
Secrétaire

G. VANDERHULST  
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Ph. Piereuse / Mme S. Valcke  
- A.A.T.L. – D.U. : M. S. De Bruycker  
- Mme Paula Cordeiro, Cellule patrimoine historique de la Ville de Bruxelles  
- Concertation de la Ville de Bruxelles